Commission paritaire A.C.S.R.-A.L.S.

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz**

Band (Jahr): **6 (1940)**

Heft 86

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Le comité, par contre, accepte l'«affiliation» des deux salles suivantes: St.-Maurice (Valais): Grande salle communale, et Saint-Prex: Salle de la Paix.

L'examen d'une autre demande est renvoyé au prochain comité, après complément d'enquête.

Reprises de salles.

a) Monsieur Aug. Lang, Cinéma Apollo, Brigue, est autorisé à reprendre à son nom l'exploitation du *Cinéma de la Poste, à Viège.*

b) *Palace/Montreux.* La réponse de M. Hinterhauser ne donnant pas satisfaction, le bureau est chargé d'insister sur l'inscription conforme aux statuts de cette salle.

Le «Cinéma scolaire et populaire suisse», à Berne, demande d'entamer des pourparlers pour une entente éventuelle. Cette Société sera invitée à nous soumettre des propositions, sans engagement pour nous.

Quant à la plainte déjà déposée à l'A.L.S. contre cette Société, au sujet des séances dissidentes qu'elle vient de donner en Suisse romande, avec le fim «Le fusilier Wipf», le comité décide d'en demander le renvoi au bureau commun, éventuellement même à la commission arbitrale.

M. Weibel, à Renens, pour avoir organisé 2 séances à des prix non conformes aux décisions de l'A.C.S.R., sera entendu par une délégation du comité, qui rapportera à la prochaine séance.

Schweizer-FILM-Suisse. La question du renouvellement de l'abonnement «obligatoire» est renvoyée à l'assemblée générale ordinaire.

De nouvelles instructions sont données aux membres de la commission de rédaction qui sera composée, dès lors, de MM. Brum, Lavanchy et Bech.

Service des Films de l'Armée. Sa demande d'étendre les dispositions de l'art. 3, ch. 3, de la convention du 1er décembre 1939 aux personnes des services complémentaires portant le brassard fédéral est renvoyée à l'assemblée générale ordinaire.

Le comité confirme comme «mandataires», conformément à l'art. 14 de la dite convention, MM. Louviot (Morges) et Bech (secrétaire).

La demande de l'A.L.S., d'afficher dans les locaux de caisse les conditions accordées aux militaires en uniforme n'est pas acceptée.

Allocations pour perte de salaire aux travailleurs en service militaire actif. L'inscription de l'A.C.S.R. à la Caisse vaudoise de Compensation (I.C.A.) est ratifiée.

Pour le surplus, les membres s'inscriront à la Caisse de leur choix.

Cartes de légitimation et de faveur. Il est décidé de s'en tenir aux statuts n'accordant qu'une seule carte aux membres qui exploitent plusieurs salles, sauf si elles ne sont pas toutes dans la même localité.

M. Georges Hipleh, président honoraire de l'A.C.S.R., recevra une carte de faveur.

Tribunal arbitral. Le comité demandera à l'assemblée générale d'accepter qu'à l'avenir les membres domiciliés dans la même localité que l'exploitant partie à un litige refusent de fonctionner comme arbitre de la partie adverse (loueur).

L'assemblée générale ordinaire est fixée au mercredi, 3 avril, à 14 h. à Lausanne. A la convocation, qui se fera par voie de circulaire et qui devra partir au plus tard le 25 mars, sera joint un exemplaire des nouveaux statuts. — Le comité siégera le matin, à 10 h.

Divers.

1. Le secrétariat est autorisé à envoyer à la «Centrale du mouvement catholique cinématographique», à Lucerne, et aux «Archives économiques suisses», à Bâle, les documents et renseignements qu'elles demandent.

2. *Patentes cantonales vaudoises.* Le comité accepte de faire appuyer par l'Association le recours que le Groupement vaudois va adresser au Conseil d'Etat du Canton de Vaud, au sujet de la nouvelle disposition soumettant à une demande préalable de patente spéciale l'organisation de spectacles autres que les films, donnés dans les salles de cinéma.

Lausanne, le 15 mars 1940.

Le Secrétaire de L'A.C.S.R.:
A. BECH.

Commission paritaire

A. C. S. R.-A. L. S.

Réunie le 12 mars 1940, à Lausanne, la Commission ci-dessus a pris les décisions suivantes:

1. La troisième demande d'admission du *Cinéma Palace, de Vallorbe,* présentée cette fois-ci par le «Circuit vaudois» (MM. Fischlin et Desponds), est *refusée.*
2. La demande d'admission de la nouvelle salle *Odéon, à Morges,* présentée par M. E. Hinterhauser, à Vevey, est *refusée.*

Nous espérons pouvoir publier les considérants de ces jugements dans le prochain numéro du «Schweizer-FILM-Suisse».

Le secrétaire de l'A. C. S. R.: A. BECH.

Association des Loueurs de films en Suisse

Concerne Cinévox A.G., Berne.

Nous portons à votre connaissance que notre membre susmentionné, par décision de son assemblée générale du 29 février dernier, a transféré son siège à Montreux (9, Av. des Alpes, Tél. 62440) et augmenté son capital-actions à Fr. 50000.— entièrement libéré par versement à la Banque Cantonale Vaudoise, Agence de Montreux. En même temps M. Weber a donné sa démission comme administrateur et a été remplacé par M. Georges Depallens, citoyen de Montreux, qui détient la plupart des actions. M. Henry-G. Gonvers, notaire à Morges, a été appelé aux fonctions de secrétaire du Conseil d'administration.

Le secrétaire: *Dr. A. Forter.*

Concerne Sélection Films S.A., Genève.

Nous portons à votre connaissance, que dès aujourd'hui la raison sociale de cette firme a été modifiée comme suit:

UNIVERSAL FILM S.A.

Le domicile, le numéro de téléphone, l'adresse télégraphique et le numéro du compte de chèques postaux restent inchangés.

Le secrétaire: Dr. A. Forter.

Armée Suisse
Commandement de l'Armée

Etat-Major de l'armée, 16. 3. 1940.

Association Cinématographique Suisse Romande
Lausanne.

Messieurs,
Nous vous communiquons ci-après la

Liste des films interdits

en Suisse et celle des films pour lesquels nous avons établi un préavis de censure, et dont la projection est maintenant autorisée.

Films interdits:

Belami	Tobis-Film Zürich
La France est un empire	P. A. D. Lausanne
Die Welt in Revolution	Sphinx-Film Zürich
Menace	Monopol-Film Zürich